



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Châlezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagnay : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Genes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montferrand : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Etaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEteau DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

Mandataires : J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

Délibération n°2014/002404

Rapport n°2.6 - Nouvelle Boutique Intermodale en gare Viotte - Convention d'investissement pour la création

Nouvelle Boutique Intermodale en gare Viotte - Convention d'investissement pour la création

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président
Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Nouvelle Boutique Intermodale » (Budget annexe Transports)	Montant de l'opération : 50 000 €
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Besançon Viotte, les partenaires ont décidé d'intégrer deux nouvelles coques commerciales dont une est dédiée à la nouvelle boutique intermodale en remplacement de l'actuelle boutique MOBILIGNES. Pour les besoins de l'exploitation de cette surface commerciale de 30 m², la réalisation d'aménagements intérieurs est nécessaire (sanitaire, point d'eau, points bureautiques, sécurité incendie, menuiserie pour l'ameublement). Les coûts d'investissement, plafonnés à 50 000 € HT, sont répartis à hauteur de 25 % entre les différents partenaires (soit une dépense de 12 500 € HT pour le Grand Besançon) via une convention qu'il est proposé pour validation.

I. Objet de la convention d'investissement

La convention proposée a pour objet de fixer le montant et les modalités de répartition des dépenses d'investissement des travaux d'aménagement de la nouvelle boutique intermodale entre les différents partenaires. Ces travaux de second œuvre concernent de la plâtrerie, de la peinture, de la plomberie, de l'agencement et de la menuiserie

II. Contenu de la boutique

La future boutique intermodale sera constituée d'une coque commerciale d'une surface de 30 m² accessible aux PMR, positionnée en entrée de souterrain sur le parvis bas de la gare SNCF Viotte.

III. Modalités financières

Les coûts d'investissement, plafonnés à 50 K€, sont répartis à hauteur de 25 % entre la Région Franche-Comté, le Département du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la SNCF/Gares et Connexions Franche-Comté, comme suit :

Partenaires cofinanceurs	Montant en € HT de la part des partenaires	Pourcentage de répartition de l'investissement
Région Franche-Comté	12 500	25 %
Département	12 500	25 %
CAGB	12 500	25 %
SNCF/Gares et Connexions	12 500	25 %
Total	50 000	100 %

La convention jointe en annexe rappelle l'objet de cette boutique et les travaux d'aménagement à effectuer. Elle arrête également les principaux éléments suivants :

- délégation de maîtrise d'ouvrage est donnée au Grand Besançon pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieurs,
- les modalités financières : coûts, parts de chacun et paiements,
- durée de la convention (jusqu'à paiement par chacun des sommes dues).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :

- **se prononce favorablement sur le projet de la Nouvelle Boutique Intermodale en gare Viotte,**
- **se prononce favorablement sur la convention d'investissement pour l'aménagement de la nouvelle structure commerciale intermodale en gare Viotte,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 18 FEV. 2014

**Convention d'investissement pour l'aménagement de la Nouvelle Boutique Intermodale
en gare SNCF Besançon Viotte
(Second œuvre et finitions)**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment autorisé à signer cette convention en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date 06/02/2014, ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

Et :

La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil Régional en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment autorisée à signer cette convention en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 18/04/2014, ci-après dénommée le « partenaire financeur »,

Et :

Le Département du Doubs, représenté par le Président du Conseil Général du Doubs en exercice, Monsieur Claude JEANNEROT, dûment autorisé à signer cette convention en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du, ci-après dénommée le « partenaire financeur »,

Et :

La SNCF/Gares et Connexions, représentée par, ci-après dénommée le « partenaire financeur » et « co-exploitant »,

Préambule

Le 15 janvier 2013, à l'occasion de la tenue du Comité de Pilotage de l'opération d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Besançon Viotte (PEM Besançon Viotte), les partenaires financeurs de cette opération ont décidé de la réalisation de deux coques commerciales au niveau inférieur de la gare, à l'entrée sud du souterrain, dont une réservée à la mise en place d'une nouvelle boutique intermodale et financée dans le cadre de la convention de financement du PEM.

Cette boutique intermodale viendrait remplacer l'actuelle boutique MOBILIGNES située à l'entrée gauche du souterrain de la gare, en provenance du parvis sud, créée en 2003, et dont le bilan de fréquentation pour 2011 est très satisfaisant avec 12 000 visiteurs.

Ce bilan positif de fréquentation et le projet de réaménagement du PEM Viotte ont conduit naturellement les partenaires à doter la gare de Besançon Viotte d'un nouveau lieu multimodal de vente et d'information du public.

Cette boutique fait l'objet d'une mise à disposition par SNCF/Gares et Connexions à la CAGB sous forme d'une convention d'occupation temporaire (COT), et la présente convention fixe ainsi les modalités de financement de la nouvelle boutique.

Ces points étant précisés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant ainsi que les modalités de répartition des coûts d'investissement des travaux d'aménagement de la nouvelle boutique intermodale entre les différents partenaires.

Article 2 - Objectifs de la Boutique Transports

La nouvelle boutique intermodale constituera un point d'accueil du public, de vente de titres de transports, d'information du public et de gestion des situations perturbées.

Elle doit donc répondre aux objectifs suivants :

- assurer la vente des titres de transports et produits marketing (carnet de voyages, plans...) des réseaux communautaires, départementaux, régionaux routiers,
- assurer l'information multimodale et l'accompagnement du public, y compris en situation perturbée ou événementielle, des usagers de ces différents réseaux.

Le détail du fonctionnement de la boutique intermodale est précisé dans la convention de gestion et d'exploitation y afférente.

Article 3 - Caractéristiques techniques principales de la Boutique Intermodale

La future boutique intermodale sera constituée d'une coque commerciale d'une surface totale de 30 m² (20 m² dédiés à la boutique intermodale et 10 m² occupés par SNCF/TER Franche-Comté) accessible aux PMR, positionnée en entrée de souterrain sur le parvis bas de la gare SNCF Viotte.

La coque proprement dite sera livrée fin mars 2014, les travaux de la boutique pouvant démarrer dès le mois de février 2014.

La CAGB est titulaire de la convention d'occupation temporaire conclue avec SNCF Gares et connexions.

A ce titre, elle réalise les investissements nécessaires à l'aménagement de la coque commerciale qui sera utilisée par l'ensemble des partenaires à l'opération pour la boutique intermodale.

Pour les besoins de l'exploitation de cette surface commerciale, est nécessaire la réalisation d'aménagements, et notamment :

- de la plâtrerie, peinture, et l'habillage du plafond,
- de la plomberie avec la création de sanitaire et d'un point d'eau,
- du courant fort et faible pour l'éclairage, les points bureautiques, la sécurité incendie,
- de la menuiserie pour l'ameublement.

Article 4 - Modalités financières

Article 4.1 - Contenu des coûts d'investissement de la boutique intermodale

Les coûts d'investissement relatifs à l'aménagement de la boutique intermodale comprennent la conception du projet, les travaux (aménagement de la coque) ainsi que l'achat du mobilier fixé (placards, étagères, etc.) pour un montant plafonné à 50 K€ HT.

Article 4.2 - Répartition des coûts d'investissement

Les coûts d'investissement sont répartis à hauteur de 25 % entre la Région Franche-Comté, le Département du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la SNCF, comme suit :

Partenaires cofinanceurs	Montant en € HT de la part des partenaires	Pourcentage de répartition de l'investissement
Région Franche-Comté	12 500	25 %
Département	12 500	25 %
CAGB	12 500	25 %
SNCF/Gares et Connexions	12 500	25 %
Total	50 000	100 %

Article 4.3 - Modalités de paiement

La CAGB fera son affaire du paiement des factures afférentes aux travaux d'aménagement de la nouvelle boutique intermodale.

A la date de réception des travaux avec ou sans réserves, la CAGB adressera une facture ainsi qu'une copie du procès-verbal de réception finale à chacun des partenaires correspondant à la quote-part de l'investissement pris en charge. La demande de versement sera accompagnée d'un récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public.

Les partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte de la CAGB :

Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30001	00200	C250 0000000	20	BDF BESANÇON

Les partenaires s'engagent au paiement de leur participation financière dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date de réception de l'appel de fonds par le Grand Besançon.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et arrivera à échéance à réception, par le Grand Besançon, de la quote-part financière due par chacun des partenaires au titre de l'investissement de la boutique intermodale.

Article 6 - Modification - Résiliation

Toute modification des modalités de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui ne pourra bouleverser l'économie des présentes ni en modifier l'objet.

Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception et après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Recours

En cas de différend relatif à l'application ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 4 originaux, dont un pour chacune des parties soussignées, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Département du Doubs,
Le Président du Conseil Général,

Claude JEANNEROT

Pour la Région Franche-Comté,
La Présidente du Conseil Régional,

Marie-Guite DUFAY

Pour la SNCF,
Le Directeur Délégué TER
de Franche-Comté,

Emmanuel GUIGON